

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 23 mai 1929

Vu le consentement donné le 29 octobre 1929 par M. Ulysse BOURDEAU et le 7 Décembre 1929 par M. Jules DESLANDES, propriétaires.

Arrête :

Article premier:

Le retranchement préhistorique du camp des Anglais à Mouthiers (Charente)

est classé — parmi les monuments historiques.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente
et au Maire de la commune de Mouthiers,
à M.M. BOURDEAU et DESLANDES propriétaires, demeu-
rant à Mouthiers (Charente).*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

fait à Paris, le 14 FEV 1930 192

Anne P. L. M. M.